

ARRETE ACCORDANT UN PERMIS DE CONSTRUIRE

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DOSSIER N° PC 033 240 24 S 0019

Déposé complet le 03/05/2024

De SASU TOWERCAST
représentée par Mr MARTINET Hugues

Domicilié(e) 46 avenue Théophile Gautier
75016 – PARIS

Pour Implantation d'un pylône pour support
Antenne TNT et Radio

Sur un terrain sis Lieu -dit « BELETTE »
33340 – LESPARRE MÉDOC
Cadastré AR 132

SURFACE DE PLANCHER**Existante** : / m²**Créée** : 0 m²**Démolie** : 0 m²

Le Maire de LESPARRE-MÉDOC,

Vu la demande de permis de construire présentée le 03/05/2024, par la SASU TOWERCAST, représentée par Monsieur Hugues MARTINET et domiciliée 46 avenue Théophile Gautier à PARIS (75016), et enregistrée par la mairie de LESPARRE-MÉDOC sous le numéro PC 033 240 24 S 0019,

Vu l'objet de la demande :

- Pour l'implantation d'un pylône treillis de couleur gris galvanisé d'une hauteur de 60 m, support d'antennes (TNT, FM et Radio) posé sur un massif béton de dimensions 9m x 10m suite au sinistre de la tempête Domingo,
- Pour la pose d'un grillage rigide d'une hauteur de 2m de couleur vert (RAL 6005) pour clôturer le site,
- Sur un terrain situé lieu-dit « BELETTE » à LESPARRE-MÉDOC (33340), parcelle cadastrée AR 132 d'une superficie de 2575 m²,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé en conseil municipal le 10 juillet 2017 et notamment le règlement de la zone A,

Vu l'avis d'ENEDIS en date du 04/06/2024, stipulant qu'une extension de réseau est nécessaire pour raccorder le projet au réseau de distribution d'électricité,

Considérant que le projet porte sur l'implantation d'un pylone pour support d'antenne (TNT, FM et Radio) pouvant être regardé comme une installation d'intérêt collectif,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le permis de construire est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : Accès à la fourniture électrique : conformément à l'avis ENEDIS susvisé, pour raccorder ce projet au réseau public de distribution d'électricité une extension de réseau est nécessaire. Le cas échéant, cette opération sera à la charge du demandeur.

Fait à Lesparre Médoc, le 13 juin 2024

Le Maire
Bernard GUIRAUD Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué à l'urbanisme
Joël CAZAUBON